



## PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**

SAINT-DENIS, le 17 juillet 2007

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

**ARRETE n° 07 - 2320 /SG/DRCTCV**  
**Enregistré le : 17 juillet 2007**

Mettant en demeure la société INTERLINGE de régulariser la situation administrative de la blanchisserie qu'elle exploite rue des Cateaux à Plateau Caillou, sur le territoire de la commune de St Paul

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le titre Ier du Livre V du code de l'environnement, notamment l'article L.514-2 ;
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 (codifiée au Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'environnement) ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en Sous-Préfecture de Saint Paul le 27 août 2001 par la société INTERLINGE, en vue de régulariser la situation administrative de ses installations exploitées à Saint Paul, rue des Cateaux ;
- VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 18 septembre 2001 prononçant la recevabilité de la demande d'autorisation ;
- VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 03 juillet 2007 ;

**CONSIDERANT** que l'Inspection des Installations Classées a constaté, lors de sa visite du 26 juin 2007, que la société INTERLINGE exploitait toujours des installations classées soumises à autorisation préfectorale sans disposer de l'autorisation requise ;

**CONSIDERANT** que l'Inspection des Installations Classées a constaté également que la société INTERLINGE utilisait des équipements sous pression sans se conformer aux requalifications réglementaires périodiques, et que les conditions de stockage des produits chimiques n'étaient pas satisfaisantes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

L'exploitant entendu ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La société INTERLINGE est mise en demeure de régulariser la situation administrative de sa blanchisserie au titre des installations classées en présentant, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, une demande d'autorisation d'exploiter établie conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret susvisé.

### **ARTICLE 2**

La société INTERLINGE est également mise en demeure, sous un délai d'un mois :

- de faire procéder à la requalification périodique réglementaire d'un équipement sous pression constitué d'une cuve d'air comprimé située dans le local des compresseurs ;
- de rétablir l'intégrité des rétentions sous les stockages de produits chimiques.

### **ARTICLE 3**

Faute pour la société INTERLINGE de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L 514-2 du Code de l'Environnement susvisé, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint-Denis. Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de Saint Paul,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD